



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MAI 2024

### Présents

Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Monsieur BOILLE, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, et Monsieur VALLET, Administrateurs

### Excusés

Madame BLUTEAU, qui avait donné pouvoir à Madame BA-TALL,  
Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT, dont le pouvoir a été attribué à Madame GOBLET,  
Monsieur FRANCOIS,  
Madame JOVENEUX, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE  
Monsieur THOMAS, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER

Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,  
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

### Absents

Monsieur ARNOULD,  
Monsieur LECONTE,  
Madame MOSNIER,

### Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT  
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT  
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,  
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,  
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,  
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,  
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre et Loire,  
Madame JEANDROT, Cheffe de l'Unité PHRU à la Direction Départementale des Territoires,

**Présidence de Madame Aude GOBLET, Vice-Présidente**

# MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

(G/03)

Le Directeur Général et la Directrice Gestion Locative précisent au Conseil d'Administration que le règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), qui a été validé lors de la séance du Conseil d'Administration du 7/02/2023, doit faire l'objet d'une modification afin de l'adapter aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les Articles L442-5-2 et L 621-2.

C'est pourquoi, les deux articles du règlement intérieur suivants sont modifiés :

- l'article 2.2 apporte une mise en conformité des conditions d'examen des situations d'occupation des logements par les locataires (EOL), les logements situés en QPV n'étant pas exonérés de cet examen. A ce titre, sont précisées les dispositions de la loi MOLLE qui garantissent le maintien dans les lieux pour les locataires d'un logement situé en Quartier Prioritaire de la Ville, les locataires âgés de 65 ans et plus, ainsi que les locataires en situation de handicap (ou personne à charge).

De plus, les Membres de la CALEOL ont souhaité que les locataires concernés par cet examen soient contactés avant la commission, afin de consolider la connaissance de leur situation.

Par ailleurs, conformément à la décision de la Métropole, les logements situés en QPV peuvent bénéficier d'un dépassement de plafonds de 130 % des plafonds PLUS.

Enfin, sont précisées les conditions d'octroi de l'aide à la mobilité prise en charge par le bailleur.

- l'article 4 apporte une mise à jour quant au mode de transmission des procès-verbaux des CALEOL. Dorénavant, les PV seront anonymisés et adressés par voie électronique afin de se conformer au RGPD.

Le projet du règlement intérieur, intégrant ces évolutions, a été transmis aux Administrateurs.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, de valider le Règlement intérieur de la CALEOL, tel que joint au compte rendu et d'autoriser sa mise en ligne sur le site internet de TOURS HABITAT.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14/05/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,  
Grégoire SIMON**